

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-319/T306

Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING INFERIEUR DE LA SALLE DES FETES RUE DU SOPHORA A L'OCCASION DU FESTIVAL DE LA MAGIE DU 14 AU 15 OCTOBRE 2022

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande faite par Monsieur AMKHAW Brahim, Directeur de l'OSCAR,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation de modifier le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du festival de magie, et pour permettre le déchargement et le chargement de marchandises, le parking inférieur de la salle des fêtes **rue de Sophora** sera interdit au stationnement des véhicules **du vendredi 14 octobre 2022 à partir de 8h au samedi 15 octobre 2022 à 23h**, à l'exception de ceux des exposants et des organisateurs.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par les organisateurs.

Article 3 : Messieurs le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur AMKHAW Brahim OSCAR route de Bessine 74150 RUMILLY,
- La presse.



